

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-81

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 14  
Absents : 0  
Votants : 14  
Procurations : 0

REÇU LE :  
16 JAN. 2019  
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 13 DECEMBRE à 20 h 17, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2018**

**Date d'affichage : 08/12/2018**

**Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU-VAN.**

**Absents excusés (0) :**

**Absents avec Procuration (0) :**

**Absents non représentés (0) :**

**La séance est ouverte à 20 h .**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Camille HAUMONT est désignée pour remplir cette fonction.**

**OBJET : DELEGATION P.N.R.**

M. le Maire expose :

Il a été constaté que certaines fois, la salle polyvalente n'était pas correctement nettoyée après un usage locatif ou après l'utilisation par une association.

Pour apporter une solution à ce problème, il est proposé d'ajouter un article dans la convention de prêt : « après utilisation de la salle, l'utilisateur doit nettoyer les locaux.

Si, au moment de l'état des lieux de sortie, il est constaté que la salle n'est pas propre, la mairie procédera au nettoyage et facturera la somme de 60 € (qui pourra être retenue sur la caution versée). »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'ajout d'un paragraphe dans la convention stipulant que « si la salle, au moment de l'état des lieux de sortie, n'est pas propre une somme de 60 € (soixante euros) sera facturée et, le cas échéant, retenue sur la caution ».
- **VALIDE** la tarification d'une somme de 60 € pour participation aux frais de nettoyage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente tarification et à la modification de la convention d'utilisation des locaux.

A Serres sur Arget, le 13 Décembre 2018

Le Maire,  
Alain GARNIER



REÇU LE :  
16 JAN. 2019  
PREFECTURE FOIX

**Reçu en Préfecture le :**

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du